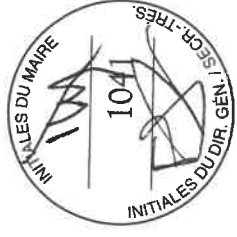


Le lundi le 1^{er} février 2021



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 478-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-21
ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET
SERVICES DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la Municipalité du Village de Massueville;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 par monsieur le conseiller Louis Fillion;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la Municipalité du Village de Massueville.

ARTICLE 3 – TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION D'UN DOCUMENT

Les tarifs applicables à la transcription et à la reproduction de documents sont établis comme suit :

<u>3.1</u>	Par page pour une copie noir et blanc pour tout document de format 8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17, autre que 3.2 et 3.3	0.10 \$ page 0.08 \$ / plus de 100
<u>3.2</u>	Par page pour une copie couleur de format 8½ x 11, 8½ x 14	0.50 \$/page
<u>3.3</u>	Par page pour une copie couleur de format 11 x 17	1.00 \$/page
<u>3.4</u>	Copie du compte de taxes	0.50 \$/page
<u>3.5</u>	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0.50 \$ par unité
<u>3.6</u>	Rapport d'événement ou accident	16.25 \$
<u>3.7</u>	Copie de règlement municipal	0.40 / page sans excéder 35 \$

Le lundi le 1^{er} février 2021



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 478-21

<u>3.8</u>	Copie du rapport financier	3.25 \$
<u>3.9</u>	Télécopie	0.25 \$/page local 0.50 \$/page interurbain

ARTICLE 4 – SERVICE PAR LES TRAVAUX PUBLICS

Les frais exigibles pour les services effectués par les travaux publics sont les suivants :

4.1	Ouverture et fermeture de l'eau durant les heures régulières de bureau;	Coût réel de la Régie d'aqueduc
4.2	Réparations diverses par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre	Coût réel
4.3	Entretien du gazon à l'OMH de Massueville :	400 \$/an
4.4	Entretien de gazon pour les Loisirs de Saint-Aimé et Massueville :	750 \$/an
4.5	Entretien du gazon au 207, rue Cartier	Coût réel
4.6	Installation ou réparation d'un lecteur à distance par la Régie d'Aqueduc Richelieu centre :	Coût réel
4.7	Employé municipal	Coût réel

ARTICLE 5 – SERVICES ADMINISTRATIFS

Les frais exigibles pour la vente d'épinglettes sont les suivants :

5.1	Épinglette	15 \$ incluant les frais de poste
5.2	Enveloppes 8½ x 11	0.25 \$/ch
5.3	Enveloppes 8½ x 14	0.50 \$/ch

La transmission et la reproduction de documents s'effectuent selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, chapitre A-2.1, r.3.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL ET LES BACS À FLEURS

Les frais exigibles pour la publicité dans le journal « Sous la Halle » et pour les fleurs dans les bacs sont les suivants :

6.1	Format carte professionnelle	50 \$/an
6.2	Format 2 cartes professionnelles	75 \$/an
6.3	Demi-page	100 \$/an
6.4	Une page	200 \$/an
	Tarif au mois	
6.5	Format carte professionnelle	20 \$/mois
6.6	Demi-page	35 \$/mois
6.7	Une page	45 \$/mois
6.8	Bacs à fleurs	45 \$/an

ARTICLE 7 – LOCATION DE SALLE ET/OU D'ÉQUIPEMENTS

Les frais exigibles pour la location de salle et/ou d'équipements sont les suivants :

	Sous-sol-école :	
7.1	FADOQ	1 445.40 \$/an
7.2	Loisirs de Saint-Aimé et Massueville	985 \$/an
7.3	Municipalité de Saint-Aimé	945 \$/an

Le lundi le 1^{er} février 2021



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMITÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 478-21

	Gymnase de l'école incluant le ménage	
7.4	Pour 50 personnes et moins	120 \$
7.5	Pour plus de 50 personnes incluant la mise en place Equipements :	240 \$
7.6	Clôture de sécurité : 50 \$	50 \$/mois
7.7	Guichet automatique	Selon l'entente
7.8	Terrain agricole	Selon l'entente

ARTICLE 8 - FACTURATION DIVERSE

Les frais exigibles pour la fourniture de certains biens ou services sont les suivants :

8.1	Quote-part Viande Richelieu	Frais des charges d'exploitation
8.2	Quote-part municipalité de Saint-Aimé	Selon l'entente
8.3	Frais annuels Simb@ à la municipalité de Saint-Aimé	50% du coût réel
8.4	Taxes scolaires aux copropriétaires du 207, rue Cartier	Coût réel
8.5	Assurances Bibliothèque, Comité de la Halle, Loisirs, Comité des Fêtes de la St-Jean Baptiste	Coût réel
8.6	Permis de construction	30 \$
8.7	Fourniture de bureau aux employés	Coût réel
8.8	Électricité au Comité du parc	Coût réel
8.9	Compensation pour service municipal : Régie Incendie et Municipalité de Saint-Aimé	Selon le règlement 267-19-02
8.10	Adhésion à Loisir et sport Montérégie à la municipalité de Saint-Aimé	50% du coût réel
8.11	Microsoft Exchange en ligne - aux Loisirs de Saint-Aimé et Massueville et à la Bibliothèque	Coût réel
8.12	Soutien informatique de la MRC - aux utilisateurs	Coût réel
8.13	Téléconférence aux utilisateurs	Coût réel

ARTICLE 9. APPLICATION DES TAXES

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 10. MODALITÉ DE PAIEMENT

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison. Tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité du Village de Massueville.

ARTICLE 11. TAUX D'INTÉRÊT

À compter du moment où le solde devient exigible, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

ARTICLE 12. NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucun remboursement n'est possible lorsque le bien ou le service a été fourni au demandeur.

Le lundi le 1^{er} février 2021

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 478-21



ARTICLE 13. CHÈQUE SANS PROVISION

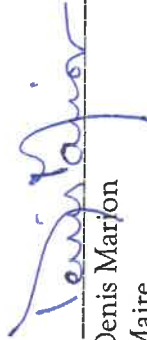
Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité du Village de Massueville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de (20 \$) s'appliquent.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 11 janvier 2021, sous le numéro de résolution 2021-02-013.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents


Denis Marjon
Maire


France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le lundi 11 janvier 2021

Adoption du règlement : le lundi 1^{er} février 2021

Avis public d'entrée en vigueur : le jeudi 4 février 2021